

AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE
LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À GENÈVE

N° 12-00048
dcBKS

MPBFG/AMB

L'Ambassade, Mission Permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Organisation Mondiale du Commerce, de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève, présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève, et, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les réponses du Burkina Faso relatives aux pratiques et réformes législatives et politiques significatives en faveur des femmes.

L'Ambassade, Mission Permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Organisation Mondiale du Commerce, de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève, remercie l'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève de son aimable coopération, et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. *VP*

Genève le 13 MARS 2012

**Office du Haut-Commissariat
aux Droits de l'Homme
Genève**



AMBASSADE DU BURKINA FASO

LES PRATIQUES ET REFORMES LEGISLATIVES ET POLITIQUES ADOPTEES EN FAVEUR DES FEMMES AU BURKINA FASO

Depuis plusieurs décennies, la question des inégalités entre les hommes et les femmes constitue une préoccupation majeure pour les autorités nationales et les partenaires au développement.

Ainsi, au Burkina Faso, plusieurs actes et stratégies ont été développées tant au niveau institutionnel qu'opérationnel afin de prendre en compte la question de l'équité et de l'égalité dans tous les domaines de la vie sociale, politique et économique de la femme.

A cet effet il y a eu la création du Ministère de la Promotion de la femme en juin 1997 pour répondre à cette question spécifique qu'est la lutte contre les formes de discrimination à l'égard des femmes et leur autonomisation. Pour appuyer cette politique, plusieurs textes juridiques ont été adoptés en faveur de la femme. Il s'agit entre autre de :

- ✓ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ratifié par le Burkina Faso en 1987 et son Protocole facultatif pour le renforcement de la mise en œuvre de la CEDEF en 2005. En ratifiant cette convention, le Burkina Faso s'est engagé à éliminer les discriminations au sein de la famille et de la société ou celles qui entravent l'accès des femmes aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, au pouvoir politique et économique. Pour ce faire, une cérémonie commémorative à l'échelle nationale est organisée chaque 25 novembre de l'année dont l'objectif est de mesurer les progrès réalisés vers la reconnaissance des droits de la femme dans le monde, en général et dans notre pays, en particulier, et d'autre part, de jeter un regard sur les difficultés rencontrées pour leur mise en œuvre ;
- ✓ La loi N° 010-2009/AN portant fixation de quota adopté le 16 avril 2009 qui stipule a son article 3 que toute liste de candidatures présentée par un parti politique ou regroupement de partis politiques, lors des élections législatives et municipales, doit comporter au moins 30% de candidatures au profit de l'un et de l'autre sexe. Cette loi comporte une mesure incitative et vise à accroître et à promouvoir une meilleure représentation équitable des hommes et des femmes dans les instances décisionnelles ;
- ✓ L'adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) le 08 juillet 2009 et de son plan d'action opérationnel qui témoigne d'une volonté politique manifeste et d'une prise de conscience collective des acteurs sur l'importance et l'intérêt du genre pour le développement économique et social du pays. L'objectif général de cette politique est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès équitable et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décisions, dans le respect de leurs droits fondamentaux. La mise en œuvre de cette politique se fait à travers la mise en place des cellules au sein des institutions et des ministères ainsi qu'au niveau régional et communal. Ces cellules sont chargées de veiller à la prise en compte du genre dans les projets et programmes de leur structure.

Au delà de ces textes adoptés, plusieurs programmes ont été mis en place pour accompagner cette politique. Il s'agit :

- ✓ Du programme conjoint de lutte contre les violences à l'égard des femmes (VEF) initié par le réseau inter-agence sur les femmes et l'égalité des sexes (LANWGE) avec l'appui de la Task Force sur les violences à l'égard des femmes au profit de 10 pays. Ce programme est une composante du programme conjoint genre du Système des Nations Unies pour accompagner et soutenir la mise en œuvre de la PNG. L'objectif global de ce programme est de contribuer à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles sous toutes leurs formes dans trois régions (le plateau central, le sahel, les hauts bassins) jugées prioritaires du pays. La première phase pilote de ce programme a été exécuté d'octobre 2009-décembre 2010 avec des résultats satisfaisants.

La deuxième phase de ce programme est en cours d'exécution et va de 2011-2015 et constitue une réponse collective du Système des Nations Unies (SNU), du gouvernement et des organisations de la société civile aux préoccupations majeures en matière des droits de la femme, notamment des VEFF.

La contribution du SNU s'inscrit dans la perspective de la réalisation des trois effets de l'UNDAF 2011-2015 qui ont pris en compte la question de l'égalité et l'équité de genre. Cette prise en compte se traduit en termes d'appui par : (i) une systématisation de l'équité et de l'égalité de genre dans les politiques et programmes de développement dans la perspective d'une croissance économique pro-pauvre et durable ; (ii) un accès équitable aux services sociaux de base ; enfin, (iii) la consolidation de l'Etat de droit et de l'effectivité des droits humains et l'égalité de genre.

Le programme contribue aussi à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre et de ses plans d'opérationnalisation dont le premier couvre la période 2011-2013. Il sera mis en œuvre dans six régions dont trois nouvelles (**Centre, Centre Ouest, Boucle du Mouhoun**) plus les trois de la phase pilote (**Sahel, Plateau-central, Hauts-Bassins**). Le choix de ces six régions se justifie par la forte prévalence des différents types de violences sur la base des conclusions de l'étude diagnostique réalisée en 2008.

- ✓ Du sixième programme de coopération Burkina Faso-UNFPA 2006-2010 qui vise à appuyer le gouvernement en matière de réduction de la pauvreté et plus particulièrement dans le renforcement des capacités des institutions nationales à prendre en compte la dimension genre dans les programmes et projets de développement. Ce programme visait notamment :

- la mise en place d'un cadre cohérent pour la prise en compte des questions de genre, notamment les droits des femmes, les violences basées sur le genre et l'autonomisation des femmes dans les programmes de développement ;
- le plaidoyer auprès des décideurs sur le genre, les droits humains et les violences basées sur le genre ;

- le développement de partenariat avec les parlementaires, les ONG/associations et les autres acteurs œuvrant dans le domaine de la promotion du genre.

A cela s'ajoutent les cérémonies commémoratives contribuant ainsi par l'information et la sensibilisation à la promotion du respect des droits de la personne humaine et de l'élimination des violences basées sur le genre.

Ainsi le Ministère de la promotion de la femme organise chaque année des cérémonies commémoratives de certains évènements. Il s'agit entre autre :

- de la journée mondiale de la femme rurale célébrée chaque 15 octobre de l'année et qui offre l'occasion au monde entier de marquer un temps d'arrêt pour réfléchir à la problématique en relation avec les conditions de vie et les besoins spécifiques des femmes du monde rural ;
- La cérémonie commémorative de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme célébrée chaque 18 décembre de l'année qui permet de faire comprendre à la population le contenu de cette convention ;
- Le forum nationale des femmes organisé chaque deux ans et qui permet à la femme de s'exprimer sur leurs besoins ;
- La journée panafricaine de la femme célébrée chaque 31 juillet de l'année ;
- La journée internationale de la femme célébrée chaque 8 mars de l'année, vise à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres.